

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 14 septembre 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 du mois de septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS et M Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Corinne FRITSCH, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS.

Absents et non représentés : 3

Mme Anne ESCOLA (non excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N° DL20092023-11 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Suite à l'institution de la nomenclature M57 pour les budgets communaux, il convient que la Ville se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce document, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, est valable à compter de son adoption et jusqu'à la fin du mandat.

Il a vocation à :

- décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services et les élus doivent s'approprier,
- rappeler les normes comptable et budgétaire et vigueur,
- favoriser et respecter le principe de permanence des méthodes,
- formaliser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisé par notre commune,
- décrire les règles de gestion et l'organisation du circuit de dépenses dans notre commune.

Le RBF est composé du règlement lui-même et de ses annexes.

Ce règlement pourra utilement servir de document de référence pour les questions budgétaires et comptables émanant des agents et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives.

VU l'avis de la commission Finances, marchés publics et ressources humaines en date du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

27 SEP. 2023

N° 033 213 302 144²⁰²³

0924-DL20092023-11-DE

Le Maire certifie et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un récépissé de dépôt en préfecture de la commune de Lacanau dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Publié le : **27 SEP. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **27 SEP. 2023**